

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

Index AI : EUR 28/5907/2017

16 mars 2017

Amnesty International demande à l'Islande d'accepter plus de réfugiés

Le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'Examen périodique universel sur l'Islande

Amnesty International se félicite que 19 États aient recommandé à l'Islande de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'organisation note avec satisfaction que cette recommandation reçoit le soutien de l'Islande. À l'occasion de son premier EPU en 2012, l'Islande s'était déjà engagée à signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [ONU] et la Convention contre la torture [ONU]. En 2015, le Parlement islandais avait demandé au gouvernement de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Amnesty International demande instamment à l'Islande d'achever sans délais le processus de ratification de ces traités.

Pour faire face à la crise mondiale des réfugiés, il faut que les États acceptent davantage de réfugiés, notamment par le biais de programmes de réinstallation et de relocalisation. Amnesty International salue l'engagement général de l'Islande à accepter un plus grand nombre de réfugiés, notamment des réfugiés syriens via le HCR. Cependant, l'Islande n'a pas encore présenté d'engagement plus détaillé concernant le nombre de réfugiés qu'elle compte accepter. Amnesty International appelle l'Islande à s'engager de la sorte, et à envisager de participer aux efforts de relocalisation des réfugiés actuellement en cours au sein de l'Europe, en plus de sa participation aux programmes de réinstallation.

Amnesty International salue les efforts engagés par l'Islande pour établir une nouvelle institution nationale des droits humains conformément aux Principes de Paris, en s'appuyant sur le Centre des droits humains islandais. L'organisation encourage le gouvernement à faciliter ces efforts en étroite collaboration avec la société civile.

Après avoir été chargé en 2010 par le Parlement de renforcer la jouissance du droit à la liberté d'expression, le gouvernement a rédigé une proposition de loi en 2016, pour dépénaliser la diffamation. Amnesty International déplore donc le rejet par l'Islande de la recommandation visant à dépénaliser la diffamation dans son Code civil. L'organisation encourage l'Islande à réexaminer cette recommandation et à l'accepter.

Complément d'information

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté les conclusions de l'Examen périodique universel sur l'Islande lors de sa 34e session, qui s'est tenue le 16 mars 2017. Avant l'approbation du rapport correspondant à cet examen, Amnesty International a présenté une déclaration orale.

Document public

Fin

